

**AGIR ENSEMBLE CONTRE LES
MÉGOTS DANS L'ESPACE
PUBLIC**

ALCOME

Présentation Alcome

SpeedMeeting 01/10/2024



SOMMAIRE

- 1. ORIGINE DE LA FILIÈRE REP / PRÉSENTATION D'ALCOME**
- 2. NOS MOYENS D' ACTIONS POUR VOUS ACCOMPAGNER**
- 3. LES ÉTAPES DE LA CONTRACTUALISATION**
- 4. QUESTIONS/RÉPONSES**



1. ORIGINE DE LA FILIÈRE REP PRODUITS DE TABAC

ORIGINE DE LA REP TABAC



5 juin 2019

DIRECTIVE EUROPÉENNE
RELATIVE À LA RÉDUCTION DE
L'INCIDENCE DE CERTAINS PRODUITS
EN PLASTIQUE SUR L'ENVIRONNEMENT



30 janvier 2020

**LOI ANTI-GASPILLAGE
ÉCONOMIE CIRCULAIRE (AGEC)**
ADOPTION PAR LE PARLEMENT FRANÇAIS



**VOLONTÉ POLITIQUE
TRÈS FORTE DE LA FRANCE**



11 août 2021

UN ÉCO-ORGANISME C'EST QUOI ?

Structure qui assure auprès de l'Etat les obligations des fabricants concernant la fin de vie de leurs produits dans le cadre de la **Responsabilité Élargie au Producteur (REP)**.

Une « **éco-contribution** » est demandée aux metteurs sur le marché du produit qui est ensuite **reversée par l'éco-organisme** aux acteurs qui ont la charge de gérer sa fin de vie.

**LES ÉCO-
ORGANISMES
SONT DES
STRUCTURES
PRIVÉES À
BUT NON
LUCRATIF**

PRÉSENTATION D'ALCOME

Éco-organisme des produits de tabac depuis août 2021

- **ACTIONNAIRES :** 90% des produits mis sur le marché soumis à écocontribution
- **CONSEIL D'ADMINISTRATION :**
 - British American Tobacco France
 - JT International France
 - Philip Morris France
 - Société Nationale d'Exploitation Industrielle des Tabacs et Allumettes
 - Association des Fournisseurs de Tabac à Fumer
Fédération des Fabricants de Cigares
 - Confédération des Buralistes
 - **CENSEUR D'ÉTAT :** M. André Leprince Granger
- **PRÉSIDENT :** Jérôme Duffieux
- **DIRECTRICE GÉNÉRALE :** Marie-Noëlle Duval
- **ÉQUIPE :** 12 personnes



ALCOME, PREMIER ÉCO-ORGANISME DU NETTOIEMENT



RÉDUIRE LA PRÉSENCE DE MÉGOTS DANS LES ESPACES PUBLICS

PAR DES ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION :

- 40% en 6 ans

**CONTRIBUER AUX COÛTS DE NETTOIEMENT
GÉNÉRÉS PAR LA PRÉSENCE DE MÉGOTS DANS
L'ESPACE PUBLIC**



QUI PEUT CONTRACTUALISER AVEC ALCOME ?

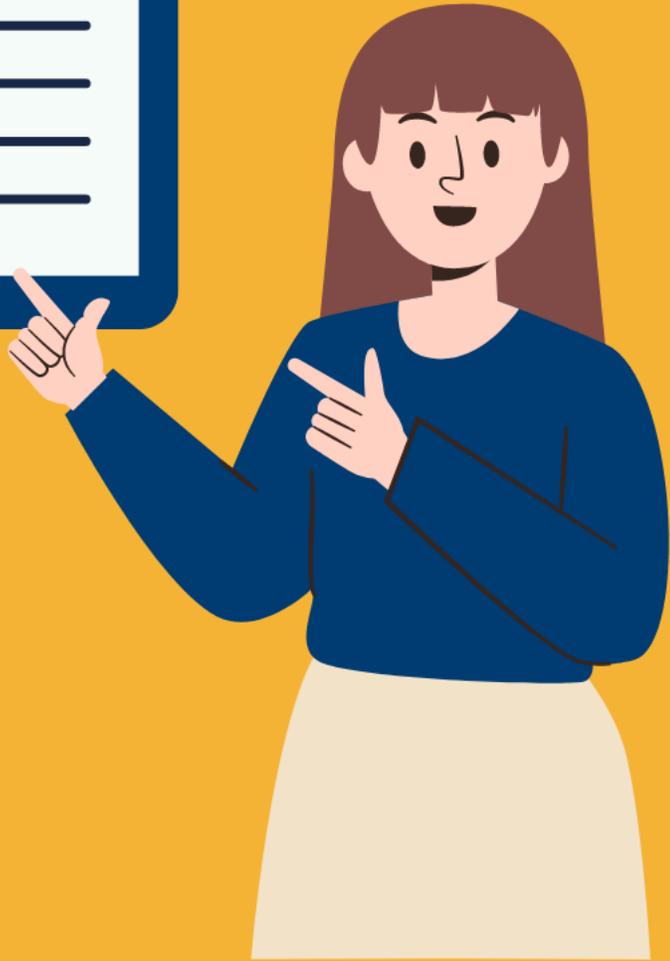


LE CONTRAT EST ÉTABLI AVEC LES COMMUNES
DISPOSANT DE LA COMPÉTENCE
« NETTOIEMENT » DE LA VOIRIE

- ✓ Le « nettoyage », aussi appelé « propreté urbaine », comprend l'entretien des voiries, le vidage des corbeilles de rue et des cendriers.
- ✓ La collecte séparée des mégots n'est pas une obligation dans le cadre du contrat



La commune a transféré tout ou en partie le nettoyage de sa voirie à un EPCI, seule une des deux entités pourra contractualiser avec Alcome.



2. NOS MOYENS D' ACTIONS POUR VOUS ACCOMPAGNER

Soutien financier versé aux communes

BARÈME NETTOIEMENT	
URBAIN DENSE : communes de plus de 50 000 habitants*	2,08 € / hab.
URBAIN : communes de 5 000 à 50 000 habitants*	1,08 € / hab.
RURAL : communes de moins de 5 000 habitants*	0,50 € / hab.
TOURISTIQUE : communes urbaines ou rurales avec au moins un de ces trois critères : <ul style="list-style-type: none">▪ plus de 1,5 lit touristique par habitant▪ plus de 50% de résidences secondaires▪ au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58 € / hab.

*permanents



Prévention et sensibilisation

CENDRIERS DE POCHE

Dotation contractuelle de 50 cendriers de poche par tranche de 1000 habitants.

- ➔ Possibilité de faire une demande complémentaire pour des événements spécifiques.



SUPPORTS DE SENSIBILISATION

Alcome met gratuitement à disposition des collectivités des supports de sensibilisation dans un format ouvert via l'espace commune.

Campagne nationale 2023

**UN MÉGOT POLLUE PLUS
QUE VOUS NE LE PENSEZ.**

Un mégot jeté par terre finit souvent dans la mer, emporté par les eaux usées, en libérant des matières plastiques et d'autres substances.

**JETER SON MÉGOT DANS UN ENDROIT ADAPTÉ,
C'EST LE GESTE À ADOPTER.**

Pour arrêter de fumer, Tabac info service : l'appli, le site, le 3989*

*Tabac info service est un service de Santé publique France, du ministère de la Santé et de la Prévention et de l'Assurance Maladie.

CENDRIER DE RUE - POUBELLE - CENDRIER DE POCHE

**#MonMégot
OùIlFaut**



CLEANTAG

UN MÉGOT JETÉ PAR TERRE
FINIT SOUVENT DANS LA MER.

CENDRIER DE RUE - POUBELLE - CENDRIER DE POCHE

**#MonMégot
OùIlFaut.fr**



Dispositifs de rue

Eteignoirs & petits cendriers sur corbeille



- quota max : 10/1000 habitants

Cendriers de rue



- quota max : 1/1000 habitants
- Eligible sur des hotspots préalablement déclarés

2 options d'acquisition :



**Soutien
financier**



**Mise à
disposition**

Dispositifs de rue



Soutien financier

- 42 € max par éteignoir



- 250 € max par cendrier de rue



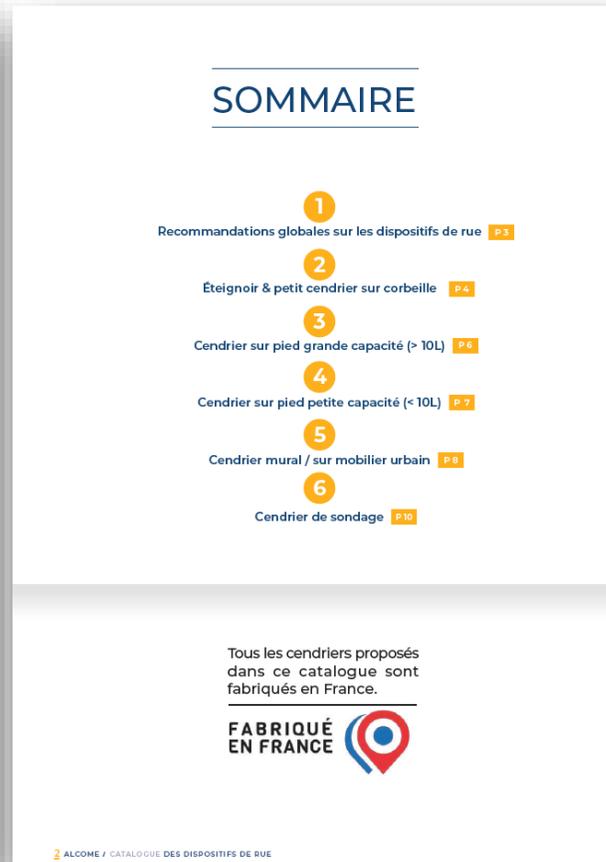
▪ Soutiens versés à l'année N+1 pour chacun des dispositifs installés sur des hotspots préalablement déclarés

▪ **Avantage** : permet de commander des dispositifs adaptés aux exigences de mobilier urbain de la commune.

Dispositifs de rue



Mise à disposition



- Avantages : Sans avance de frais et hors procédure de marché public.
- Limites : pas de personnalisation possible.



RAL 7016

RAL 1007

Enlèvement des mégots

Possibilité d'enlèvement gratuit pour les communes sous contrat



- À partir de 100kg de mégots massifiés
- La commune doit réaliser la collecte sur son territoire, remplir le contenant et assurer son gardiennage
- Le respect des qualités demandées (taux d'impureté <5% ; taux d'humidité <10%)
- Alcome sélectionne le prestataire de collecte via un appel d'offre dédié
- La collecte séparée des mégots n'est pas obligatoire

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

➔ Réalisation d'un état des lieux



➔ Déploiement d'un plan de communication



➔ S'engager à travailler sur le volet répression



➔ Production d'un bilan communal annuel



ÉLÉMENTS DEMANDÉS DANS LE BILAN ANNUEL

- ➔ **Dépôts des arrêtés de police** sur la plateforme et **recensement des procès-verbaux éventuels** établis au cours de l'année
- ➔ **Mesures de prévention** (nudges, médiation, mobilisation des buralistes et autres acteurs, cendriers de rue, distribution de cendriers de poche...) **et bilan des actions de sensibilisation** (campagne d'affichage, articles de presse...) **mises en place au cours de l'année**
- ➔ **Programme de nettoyage** prévu au cours de l'année écoulée.
- ➔ **Evolution des dispositifs de collecte et des hotspots** de votre commune et bilan des hotspots déclarés les années passées.

ÉLABORATION DE VOTRE PLAN D' ACTIONS

Des fiches de recommandations et de retours d'expérience sont également disponibles pour vous accompagner dans la mise en place de vos actions de sensibilisation et de prévention



Élaborer et mettre en œuvre un projet de prévention de l'abandon des mégots



La problématique mégots concerne en général l'ensemble du territoire de la commune. Une fois le contrat signé avec Alcome, l'objectif est de parvenir à réduire la présence des mégots dans les espaces publics. Cette réduction sera progressive et d'autant plus efficace que la collectivité parviendra à mobiliser le mieux possible les acteurs concernés.

La réussite de ce type de projet est grandement facilitée par une organisation claire et « affichée » en adoptant un fonctionnement en mode projet.

Fixer des objectifs réalistes et partagés

Impliquer l'ensemble des acteurs

Prévoir et s'assurer d'avoir les moyens d'agir

6 ÉTAPES À NE PAS MANQUER POUR RÉUSSIR

1 METTRE EN PLACE UNE INSTANCE DE PILOTAGE

Élaborer et piloter avec succès un plan de prévention de l'abandon des mégots nécessite : La mise en place d'un Comité technique (Cotech) en charge de la mise en œuvre, qui pour être efficace, regroupe :

- Le service propreté, chargé des dispositifs de collecte des mégots et les modalités d'exploitations,
- La communication pour sensibiliser, informer les habitants et acteurs de la Collectivité,
- La Police Municipale ou la Brigade Incivilités pour envisager des modalités de répression,
- Les services administratifs pour prendre les délibérations, gérer le contrat d'Alcome, et passer les marchés qui seraient nécessaires,
- Les services en charges des socio-professionnels : office de tourisme, bars-restaurants...
- Les représentants des ruralistes via les fédérations départementales,
- D'autres services selon les organisations en place et la taille de la commune.

Avec en particulier la nomination d'un chef de projet unique chargé de piloter, d'animer et de coordonner le projet.



La création d'un Comité de pilotage (Copil) qui regroupera le Cotech et les élus en charge des domaines concernés (Propreté, espaces publics, Police Municipale...). La fréquence de réunion du comité de pilotage sera variable selon le stade d'avancement du projet, à minima mensuel dans la phase de préparation et de lancement, à minima trimestriel en phase de croisière.



Choisir et optimiser son dispositif de collecte des mégots



Plusieurs stratégies sont possibles et différents enjeux sont à prendre en compte

La stratégie à adopter croise plusieurs enjeux :

- L'occupation du Domaine Public par le mobilier urbain.
- La séparation ou non des mégots pour leur recyclage ou traitement, avec des impacts sur les prestations de propreté et sur les coûts supportés par la Collectivité.
- La recherche d'une forme d'homogénéisation du dispositif sur le territoire pour augmenter la lisibilité et la visibilité du dispositif.
- Les niveaux de partenariats avec les acteurs concernés du territoire.
- L'impact budgétaire pour la collectivité.

S'adapter aux différents cas de Hotspots

Partager un choix d'occupation de l'espace public

Choisir ou non de séparer les mégots collectés

6 ÉTAPES CLÉS POUR CHOISIR / OPTIMISER SON DISPOSITIF DE COLLECTE DES MÉGOTS

1 ÉTABLIR UN DIAGNOSTIC DE SES DISPOSITIFS DE COLLECTE DES MÉGOTS ET DES MODALITÉS DE NETTOIEMENT DE L'ESPACE PUBLIC

- Lister et diagnostiquer (Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces) les différents modèles de dispositifs de collecte des mégots :
 - Nombre de modèles ? Existe-t-il un type de modèle en fonction du type de l'aménagement ?
 - Est-ce qu'ils sont visibles ?
 - Est-ce qu'ils sont lisibles / compréhensibles pour les usagers ?
 - Est-ce qu'ils sont facilement exploitables (vidage, nettoyage, réparation, peu vandalisé) par le service propreté ?
 - Sont-ils adaptés aux aléas climatiques (cas de la neige en station de ski) ?
 - Sont-ils associés à d'autres flux : corbeilles OMR et Collecte Sélective ?
 - Sont-ils intégrés à une charte de paysage urbain ?
- Disposer des modalités de propreté sur les différents secteurs de la collectivité
 - Une gestion différenciée est en place pour les déchets diffus, est-elle adaptée pour éviter les mégots mal jetés (nettoyage des éteignoirs, fréquence de vidage des corbeilles avec cendrier...).



Réussir sa communication de proximité



La communication de proximité, un indispensable pour parvenir à faire disparaître des hotspots

- La communication de proximité est réalisée sur les Hotspots pour mettre en exergue la nécessité d'arrêter de « mal-jeter » les mégots et les solutions mises en place par la collectivité.
- Elle sera d'autant plus et mieux perçue qu'une communication plus globale et plus institutionnelle aura été mise en place en amont.
- Un préalable essentiel : avoir un dispositif technique en place, en bon état et optimisé.
 - « Choisir et optimiser son dispositif technique »
- Il faut se doter de moyens humains et financiers adaptés (budget spécifique, équipes terrain mobilisables), pour réaliser un plan de communication global et de proximité qui se complètent.
- Une coordination de l'équipe projet est indispensable pour les choix techniques et la priorisation des hotspots.

Une communication qui s'adresse directement aux personnes concernées

Une communication simple et claire est à privilégier, elle pourra être répétée dans le temps pour obtenir l'impact souhaité

Une communication sur le lieu même du problème à résoudre

LES 6 ÉTAPES INDISPENSABLES DU PLAN DE COMMUNICATION DE PROXIMITÉ

1 ÉTABLIR UN DIAGNOSTIC DU DISPOSITIF TECHNIQUE, DE LA COMMUNICATION RÉALISÉE ET DE LA PROBLÉMATIQUE

- La coordination entre le dispositif technique et la communication de proximité est essentielle. Inutile de communiquer si le dispositif n'est pas en place ou inadapté ou en mauvais état. Les leviers : « Communication de proximité » et dispositifs techniques devront agir en synergie.
- Analyser les causes à l'origine de chaque hotspot et les spécificités à prendre en compte : forte fréquentation, site festif, école...
- Croiser les raisons et comprendre la problématique.
- Si une communication a déjà été mise en place par le passé, il est intéressant d'analyser les résultats qui avaient été obtenus et de faire un bilan de ce qui a bien et moins bien fonctionné.



Fiche de synthèse Rouen

Ville pilote Rouen : Un état des lieux de la communication globale et de la communication de proximité, réalisée avant le plan d'actions



Mettre en œuvre une politique graduelle de répression*



* Cette fiche n'est pas exhaustive et n'a pas vocation à recommander, aussi que ce soit aux COLLECTIVITÉS LOCALES, qui ne doivent pas s'exonérer de leur propre recherche/évaluation.

Malgré des démarches participatives, de la sensibilisation, une bonne information et des dispositifs de collecte des mégots bien disposés sur l'espace public et entretenus, la problématique des mégots mal jetés peut subsister et un volet répressif doit être envisagé et adapté selon le type de lieu et le type de public (professionnels ou particuliers).

Dans ce domaine, le contrat Alcome demande de prendre des arrêtés à l'encontre des établissements bénéficiant d'une autorisation d'occupation temporaire de l'espace public (AOT). Ces arrêtés peuvent être pris nominativement ou collectivement à partir du moment où les établissements concernés sont nommés en annexe.

Un volet répressif peut être envisagé avec des niveaux graduels de mise en œuvre, par exemple :

- Une communication rappelant le cadre réglementaire et les sanctions encourues pour un mégot mal jeté.
- Un arrêté municipal « Propreté » rappelant les attendus et les sanctions en cas de non-respect.
- Une mise à jour de la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire de l'Espace Public pour les terrasses de Cafétiers et Restaurants, en y incluant la thématique mégots.
- Des courriers de rappel au responsable d'établissement, voire l'application des sanctions prévues dans l'AOT ou au titre de la salubrité publique et de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales.
- En cas de non-respect de la convention d'AOT ou de la charte terrasse.
- En cas d'insalubrité dont l'origine est l'établissement.
- Un rappel à l'ordre effectué en proximité sur les hotspots par un agent missionné, ou un Agent de Surveillance de la Voie Publique, un garde champêtre, un policier municipal ou un élu.
- La rédaction de Procès-Verbaux à l'encontre des responsables de mégots mal jetés afin d'appliquer l'amende prévue pour une contravention de 4^{ème} classe.

Cadre réglementaire : R. 634-2 du Code Pénal

« ...est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, contenants, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit. »



Une politique graduelle de répression est un volet incontournable qu'il faudra mobiliser pour ancrer durablement les changements.

ALCOMÉ

L'éco-organisme pour la réduction
des mégots dans l'espace public



3. LES ÉTAPES DE LA CONTRACTUALISATION

LES ÉTAPES CLÉS DE LA CONTRACTUALISATION AVEC ALCOME POUR LES COMMUNES



MISE A DISPOSITION DE FICHES MÉTHODOLOGIQUES

Des **fiches méthodologiques** sont disponibles sur votre Espace collectivités afin de faciliter vos démarches d'inscription et de travail

Inscription et contractualisation

portail alcome.eco

POURQUOI CONTRACTUALISER ET QUELS BÉNÉFICES ?

Le contrat type permet de **bénéficier d'outils et de moyens financiers** pour participer à la résolution de la problématique des mégots mal jetés :

- Soutiens financiers pour le nettoyage de mégots
- Mise à disposition de matériels de caractérisation et de sensibilisation des riverains
- Mise à disposition de cendriers fixes et de cendriers de poche

ENGAGEMENTS DES DEUX PARTIES

LA COLLECTIVITÉ	ALCOME
Établit un état des lieux des mégots et des dispositifs.	Finance le port de nettoyage relatif aux mégots.
Met en œuvre un plan de communication en utilisant les outils mis à sa disposition par Alcome notamment.	Participe à la mise en place de dispositifs de collecte.
Met en place des mesures spécifiques dans son règlement/arrêté de police municipale.	Fournit des cendriers de poche.
Édicte des arrêtés à l'encontre des bénéficiaires d'une Autorisation d'Occupation du Territoire.	Met à disposition une boîte à outils de communication.
Darnt à Alcome un bilan communal annuel.	Assure l'embarquement et le traitement gratuit par aisé de 100 kg des mégots collectés sélectivement si la commune le souhaite.

SUIS-JE ÉLIGIBLE ?

VOUS ÊTES UNE COMMUNE	VOUS ÊTES UN GROUPEMENT DE COMMUNES
Vous devez avoir la responsabilité des opérations de nettoyage sur votre commune.	Vous devez avoir la responsabilité des opérations de nettoyage. Le contrat couvre les communes pour lesquelles vous avez cette responsabilité.

Méthodologie de recensement des dispositifs de collecte

POURQUOI RECENSER LES DISPOSITIFS DE COLLECTE ?

Le recensement des dispositifs de collecte est un des piliers de l'état des lieux préalable à la définition d'un plan d'actions de prévention de l'abandon des mégots dans les espaces publics.

Les dispositifs à recenser sont les cendriers, mais aussi les corbeilles de rue équipées d'un éteignoir. Bien que cela ne soit pas demandé pour contractualiser avec Alcome, il peut être utile d'identifier également les lieux équipés de simples corbeilles, notamment lorsqu'elles sont installées sur ou à proximité des hotspots.

- Une cartographie précise qui vous permettra de définir votre stratégie de lutte contre les mégots mal jetés.
- Un indicateur permettant de vous comparer à d'autres collectivités.
- Un fichier pour suivre l'état et l'évolution de votre dispositif de collecte tout au long de votre projet.

4 ÉTAPES CLÉS DU RECENSEMENT DES DISPOSITIFS DE COLLECTE

1 LOCALISER LES DISPOSITIFS EN PLACE

Si votre collectivité n'a pas déjà enregistré le mobilier sur SIG, le travail sur la prévention des mégots abandonnés est sûrement l'opportunité de le faire.

La méthode la plus efficace et la plus exhaustive consiste à organiser un **arpentage systématique** des rues par un ou plusieurs agents qui connaissent le terrain et ses spécificités en matière de propreté.

L'utilisation d'un **outil de relevé GPS**, en général sur smartphone est indispensable pour réaliser le relevé et constituer un fichier précis qui facilitera la saisie des données sur le portail d'Alcome.

Le couplage de cette opération avec le recensement des hotspots est tout à fait envisageable voire conseillé.

Il est aussi possible de **travailler « sur carte »** avec les équipes terrain, notamment pour identifier les dispositifs existants sur les hotspots, cette méthode plus pragmatique permet d'aboutir plus rapidement mais présente l'inconvénient majeure de ne pas être exhaustive. Elle ne permet pas non plus de faire un point sur l'état du parc.

Méthodologie de recensement des hotspots

POURQUOI RECENSER LES HOTSPOTS ?

Le recensement des hotspots est une action indispensable pour toute collectivité souhaitant travailler sur la problématique des mégots mal jetés. Il permet de rendre factuelle la problématique et sera la **base du pilotage** de votre projet.

Un hotspot est un lieu où l'on retrouve de façon **récurrente, régulière ou ponctuelle** des mégots au sol en quantité remarquable (par exemple pour les lieux de fort passage, d'attente ou de pause).

- Un état des lieux précis qui vous permettra de définir et de prioriser vos actions de prévention.
- Un indicateur permettant de mesurer l'effet de vos actions de sensibilisation.
- Un suivi annuel essentiel pour accéder aux soutiens financiers d'Alcome.

4 ÉTAPES CLÉS DU RECENSEMENT DES HOTSPOTS

1 IDENTIFIER ET GÉOLOCALISER LES HOTSPOTS

La méthode la plus efficace et la plus exhaustive consiste à organiser un **arpentage systématique** des rues par un ou plusieurs agents qui connaissent le terrain et ses spécificités en matière de propreté.

Selon la taille de la commune et les moyens humains disponibles, le recensement des hotspots peut aussi faire l'objet d'un **pré-ciblage afin d'identifier des sites à risques**.

Deux méthodes sont possibles pour faire ce pré-ciblage :

- En exploitant la connaissance terrain de vos équipes**
Il s'agit de travailler en salle en pointant sur la carte du portail d'Alcome prévues à cet effet les hotspots connus de vos équipes. Ce travail conduit à l'édition d'un fichier des hotspots potentiels qui fera l'objet d'une vérification sur le terrain pour confirmer leur existence.
- En identifiant les activités généralement génératrices de hotspots**
Il s'agit d'établir un fichier d'adresses des établissements les plus susceptibles de générer un hotspot avant d'aller vérifier la situation sur le terrain. Les activités concernées sont répertoriées page suivante (liste non exhaustive).

BILAN ANNUEL COMMUNAL

Dans le cadre de la contractualisation avec Alcome, il est demandé aux communes de communiquer chaque année un bilan annuel.

Les groupements quant à eux s'engagent à communiquer un bilan pour **chaque commune** de leur territoire.

Pour vous aider, un **modèle type de bilan communal** est mis à disposition par Alcome pour les collectivités sous contrat.

OBJECTIFS DU BILAN :

Ce bilan permet à Alcome de **recenser les actions** mises en place, **suivre les évolutions des hotspots** ou encore **estimer l'efficacité** de certaines actions. Il vous permet aussi de rendre compte en interne des actions entreprises.

ÉLÉMENTS À FOURNIR : (Plus de détails en page 2)

- Mesures préventives, arrêtés de police.
- Liste des hotspots recensés et éliminés et dispositifs de collecte.
- Bilan des actions de sensibilisation-prévention et justificatifs.

CALENDRIER :

Le bilan est à communiquer **au plus tard le 31 juillet de chaque année**.

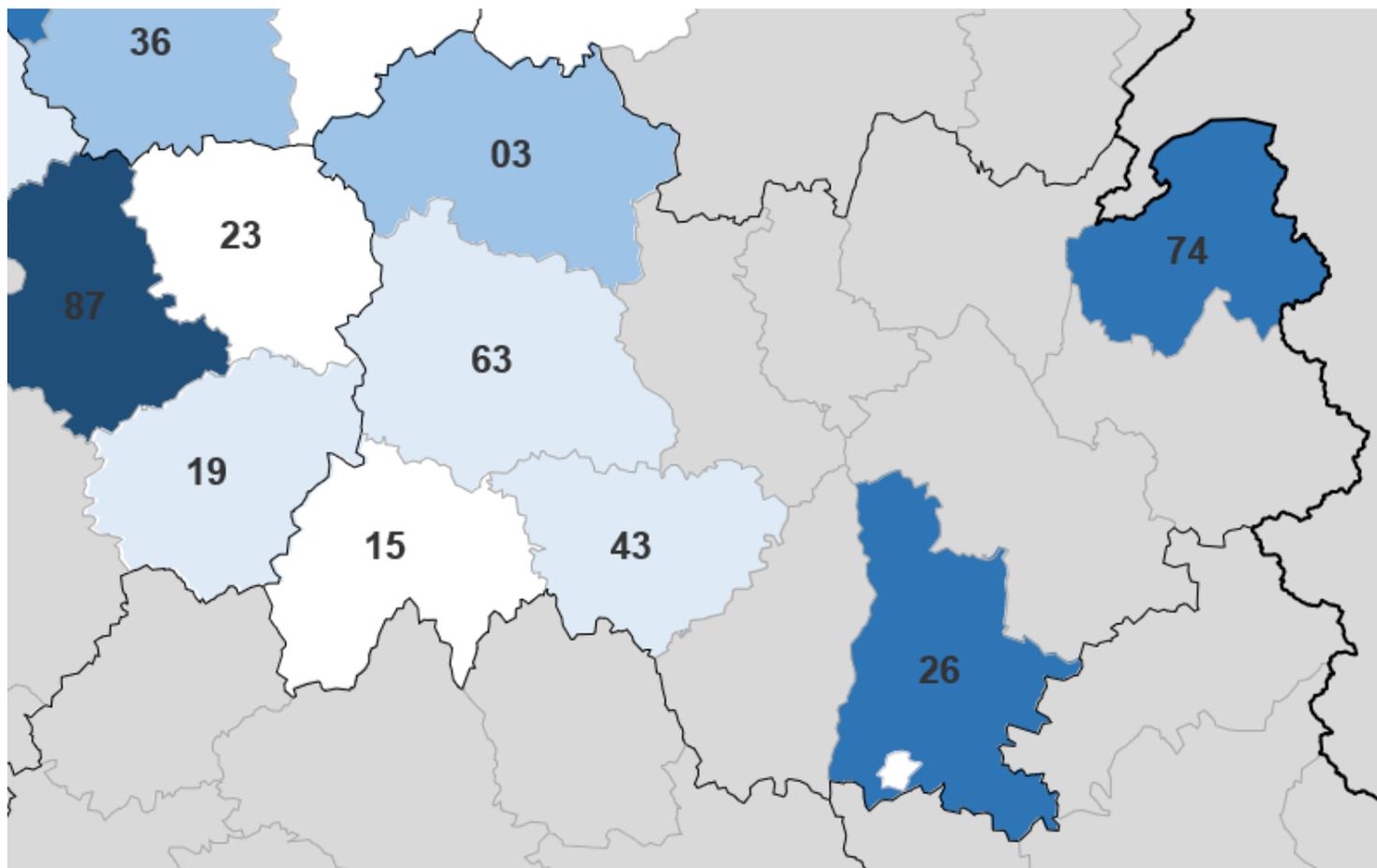
Son dépôt sur le portail d'Alcome et sa validation vous permettront de débloquer le décompte liquidatif de vos soutiens sur la base duquel vous pourrez émettre votre titre de recette pour l'année civile concernée.

Les soutiens d'Alcome sont versés par année civile, 30 jours après la réception du titre de recette de la commune.

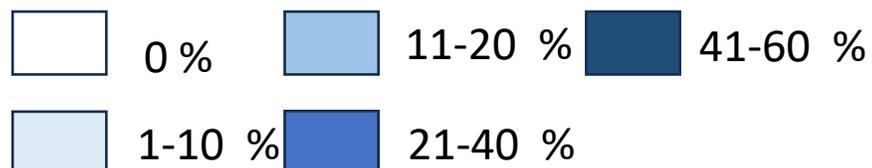
Le bilan communal est une obligation réglementaire.

En l'absence de communication annuelle du bilan mentionné à l'article 15.6 dans le délai imparti, la commune ou le groupement sera redevable d'une pénalité forfaitaire de 10% des sommes annuelles dues par Alcome avant déduction de l'ensemble des pénalités.

COLLECTIVITES SOUS CONTRAT



Taux de recouvrement de population sous contrat avec Alcome



DPT	Collectivités sous contrat
03	Montluçon / Moulins / Bellerive-sur-Allier / Saint-Pourçin-sur-Sioule
15	x
19	Tulle / Ussel
26	Valence / Montélimar / Pierrelatte / Nyons / Tain l'Hermitage / Donzère / Saint-Uze
43	Brioude Brives-Charensac
63	Thiers / Saint-Eloy-les-Mines / Saint-Germain-Lembron / Saint-Amant-Tallende / Montaigut / Youx
74	Annecy / Thonon les Bains / Cluses / Saint-Julien-en-Genevois / Gaillard, Fillière / Thônes / Veigy-Foncenex / Megève / Alby-sur-Chéran / Saint Félix

ALCOME

L'éco-organisme pour la réduction
des mégots dans l'espace public



Aliénor GALAMEZ
alienor.galamez@alcome.eco



Alizée RIBAS
alizee.ribas@alcome.eco



Bastien HUET
bastien.huet@alcome.eco



Cédric MARCHAND
cedric.marchand@alcome.eco



Camille MELINE
camille.meline@alcome.eco



Maud ROLLAND
maud.rolland@alcome.eco

**VOTRE INTERLOCUTEUR RÉGIONAL À
VOTRE ÉCOUTE**

Merci

Alizée RIBAS

alizee.ribas@alcome.eco

06 07 53 34 91

ALCOME
L'éco-organisme pour la réduction
des mégots dans l'espace public

SITE INTERNET

alcome.eco

